



**Conseil économique
et social**

Distr.
LIMITÉE

ECE/MP.PP/WG.1/2007/L.2/Add.1
19 février 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

RÉUNION DES PARTIES À LA CONVENTION
SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION, LA PARTICIPATION
DU PUBLIC AU PROCESSUS DÉCISIONNEL ET
L'ACCÈS À LA JUSTICE EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

Groupe de travail des Parties

Septième réunion

Genève, 2-4 mai 2007

Point 5 de l'ordre du jour provisoire

Participation du public à des instances internationales

**SYNTHÈSE DES RÉPONSES DES INSTANCES INTERNATIONALES
AU QUESTIONNAIRE DISTRIBUÉ DANS LE CADRE DU PROCESSUS
DE CONSULTATION SUR LES LIGNES DIRECTRICES D'ALMATY**

Additif

**RÈGLES ET PROCÉDURES OFFICIELLES ET PRATIQUES NON
OFFICIELLES CONCERNANT L'ACCÈS À L'INFORMATION
ET L'ACCÈS À LA JUSTICE**

Préparé par l'Équipe spéciale sur la participation du public aux
instances internationales avec l'assistance du secrétariat

1. Le présent additif fait la synthèse des réponses des instances internationales aux questions suivantes:

a) Disposez-vous de règles ou de procédures officielles concernant l'accès à l'information et l'accès à la justice en matière d'environnement? Le cas échéant, veuillez les décrire brièvement.

b) Disposez-vous de pratiques non officielles concernant l'accès à l'information et l'accès à la justice en matière d'environnement? Le cas échéant, veuillez les décrire brièvement.

2. Les réponses concernant l'accès à l'information sont présentées ci-dessous. Elles sont suivies des réponses au sujet de l'accès à la justice.

Accès à l'information

Règles et procédures officielles concernant l'accès à l'information

3. Vingt-quatre instances ont fait part de l'existence de règles et de procédures officielles concernant l'accès à l'information.

4. Le secrétariat du Forum des Nations Unies sur les forêts a précisé que les documents et rapports du Forum sont des documents publics et sont disponibles sur son site Web.

5. Le secrétariat de la Commission baleinière internationale (IWC) a déclaré que la Commission avait adopté des règles concernant certains types d'accès à l'information. Tous les documents de la Commission, à l'exception de ceux du Comité des finances et de l'administration et de ses sous-groupes, sont accessibles. Toutefois, les rapports des réunions de l'ensemble des comités, sous-comités et groupes de travail demeurent confidentiels jusqu'à l'ouverture de la session plénière à laquelle ils sont soumis. Les documents des réunions intersessions sont confidentiels jusqu'au moment où ils sont adressés aux gouvernements contractants et aux membres de la Commission. L'accès aux données du Comité scientifique est régi par des règles différentes selon que les informations doivent être fournies en vertu de la Convention, sont demandées en vertu de la Convention ou communiquées volontairement au Comité scientifique. Les informations à fournir en vertu de la Convention peuvent être obtenues sur demande par toute personne ayant un intérêt légitime concernant les buts et objectifs de la Convention¹. Les informations demandées en vertu de la Convention peuvent être obtenues par les personnes accréditées et par toute autre personne intéressée sous réserve de l'accord du gouvernement ayant soumis ces informations. Pour ce qui des informations communiquées

¹ Le Règlement intérieur du Comité scientifique précise que le Gouvernement norvégien note que, pour des raisons liées à sa législation interne, les données fournies en vertu du présent paragraphe ne peuvent être communiquées qu'à des personnes accréditées.

volontairement au Comité scientifique, celles recueillies dans le cadre d'activités parrainées par la Commission et/ou d'activités menées conjointement sont disponibles au plus tard après un délai suffisant pour assurer aux principaux contributeurs le droit «de première utilisation». En ce qui concerne les informations communiquées volontairement dans le cadre des programmes nationaux, les personnes accréditées peuvent les utiliser lors des réunions du Comité scientifique, mais ne peuvent les communiquer à des tiers.

6. Le secrétariat de l'Organisation maritime internationale (OMI) a déclaré que les documents de l'OMI sont affichés sur le site Web IMODOCS dont l'accès nécessite un mot de passe. Les États Membres, l'ONU et les institutions spécialisées des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales disposent d'un mot de passe. Les documents peuvent également être mis à la disposition du public sur présentation d'une demande motivée. Les documents des réunions antérieures sont conservés par la bibliothèque de l'OMI, à laquelle le public peut avoir accès sur rendez-vous.

7. La Banque mondiale a pour politique de présenter ouvertement ses activités et de chercher à expliquer son action au plus large public possible. L'adoption en 2002 d'une politique en matière d'information s'est traduite par la mise à disposition du public d'une quantité considérable d'informations, depuis les documents de projet et de politique générale jusqu'aux documents de stratégie et d'évaluation. En mars 2005, son Conseil a approuvé un certain nombre de révisions afin d'élargir, de rationaliser ou de simplifier cette politique d'information, qui est décrite en détail à l'adresse www.worldbank.org/operations/disclosure. La politique en matière d'information de la Société financière internationale, qui appartient au Groupe de la Banque mondiale, peut être consultée à l'adresse <http://www.ifc.org>.

8. Le secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques offre au grand public une grande diversité d'informations, principalement par l'intermédiaire de son site Web (www.unfccc.int) sur lequel sont affichés, immédiatement après leur publication, tous les documents officiels dans les langues de l'ONU; d'autres documents, y compris des documents techniques, la documentation des ateliers, des documents d'information et des rapports d'examen détaillés; des informations générales sur le processus intergouvernemental et les questions qui y sont traitées ainsi que d'autres informations techniques et de fond à l'intention de ceux qui connaissent déjà ce processus; les notifications aux Parties et aux

observateurs, la façon dont le processus se déroule, y compris la participation en qualité d'observateur; des informations sur les organes créés dans le cadre de la Convention et de son Protocole de Kyoto, à savoir le Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre et le Comité de supervision de l'application conjointe; l'accès à des informations portant spécifiquement sur certains aspects des changements climatiques communiquées par les gouvernements, les organisations et le public. Le secrétariat reconnaît l'intérêt des retransmissions sur l'Internet pour tenir le grand public informé du déroulement de ses activités et d'autres activités liées aux changements climatiques. Les manifestations diffusées sont les sessions plénières de la Conférence des Parties et de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto; les conférences de presse officielles; certaines manifestations spéciales et manifestations parallèles ainsi que d'autres activités clefs organisées à l'occasion des sessions officielles qui permettent d'avoir une image plus complète du processus; et les réunions du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre et du Comité de supervision de l'application conjointe. Un récapitulatif quotidien des négociations officielles est publié sur papier et en ligne par le Earth Negotiations Bulletin, qui est un service d'experts indépendants de l'Institut international pour un développement durable. Le secrétariat répond rapidement à toute demande d'informations entrant dans le cadre de son mandat.

9. Le secrétariat de la Convention des Nations Unies pour la lutte contre la désertification considère l'accès à l'information et la participation du public comme des éléments essentiels, et ce, depuis la première session de la Conférence des Parties, qui a adopté des procédures pour la communication des informations et l'examen de l'application afin d'organiser et de rationaliser la communication d'informations, notamment pour veiller que l'information sur la mise en œuvre soit du domaine public et disponible pour la communauté internationale, notamment les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et d'autres parties intéressées. En conséquence, tous les rapports communiqués au secrétariat de la Convention ainsi que les informations institutionnelles sont du domaine public. Le secrétariat de la Convention est tenu d'en communiquer copie à toutes les Parties et autres entités intéressées. Il diffuse tous les documents officiels par l'intermédiaire de son site Web ainsi qu'à l'occasion de réunions internationales, sous-régionales et nationales. Le Règlement intérieur ne fixe pas de délai pour la communication des informations demandées, mais le secrétariat s'efforce de répondre aussi rapidement que possible à toute question.

10. La Convention sur la diversité biologique prévoit la diffusion d'informations ainsi que l'éducation et la sensibilisation du public et l'échange d'informations techniques, scientifiques et socioéconomiques entre les Parties. Son plan stratégique impose aux Parties de mettre en œuvre une stratégie de communication, d'éducation et de sensibilisation du public. Le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques prévoit la diffusion d'informations scientifiques, techniques, environnementales et juridiques sur les organismes vivants modifiés ainsi que l'accès à ces informations et impose aux Parties d'encourager et de faciliter la sensibilisation et l'éducation du public concernant le transfert, la manutention et l'utilisation en toute sécurité de ces organismes.

11. Le secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices n'a pas de règles ou de procédures particulières concernant l'accès à l'information. Toutefois, la Convention le charge de fournir au public des informations au sujet de la Convention et de ses objectifs, et il existe plusieurs mécanismes de partage d'informations.

12. Le secrétariat de l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT) a déclaré que d'une manière générale les publications techniques de l'OIBT sont publiques et seuls les documents financiers et un petit nombre de documents administratifs sont réservés aux membres. Il a toutefois fait observer qu'en raison d'un budget limité pour la traduction, tous les documents ne peuvent être consultés par tous.

13. Le secrétariat de l'Organisation internationale de l'aviation civile (OACI) a déclaré que la principale politique de l'Organisation en ce qui concerne les questions liées à l'environnement est énoncée dans la résolution A35-5 intitulée «Exposé récapitulatif de la politique permanente des pratiques de l'OACI dans le domaine de la protection de l'environnement», par laquelle l'Assemblée demande au Conseil de diffuser des informations sur les incidences actuelles et futures du bruit et des émissions de moteurs d'avion ainsi que sur la politique et les éléments indicatifs de l'OACI dans le domaine de l'environnement de façon appropriée, par exemple par des comptes rendus périodiques et des ateliers².

² La résolution ne précise pas les destinataires de ces informations, par exemple Parties contractantes et/ou grand public.

14. Le Bureau des affaires juridiques de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) a déclaré qu'un certain nombre d'instruments internationaux adoptés sous les auspices de l'AIEA comportent des dispositions relatives à l'information du public. Ainsi, par exemple, le Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives prévoit spécifiquement la diffusion d'informations. La Convention sur la sûreté nucléaire stipule que, dans la mesure où elles sont susceptibles d'être touchées par une situation d'urgence radiologique, les Parties prennent des dispositions appropriées pour fournir à leur population et aux autorités compétentes des États voisins de l'installation nucléaire des informations appropriées pour la planification et l'adoption de mesures. La Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs prévoit que chaque Partie contractante prend, pour une installation de gestion de combustibles usés ou de déchets en projet, des mesures appropriées pour que des procédures soient mises en place et appliquées en vue de mettre à la disposition du public des informations sur la sûreté de cette installation. Les deux Conventions prévoient en outre la diffusion d'un rapport de synthèse de chacune des réunions des Parties. Les rapports que les pays doivent soumettre en vertu de ces deux Conventions sont affichés sur le site Web de l'Agence.

15. Le secrétariat du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) a déclaré que la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution (Convention de Barcelone) oblige les Parties contractantes à veiller que leurs autorités compétentes assurent au public un accès approprié à l'information sur les questions d'environnement relevant de la Convention et de ses protocoles ainsi que sur les activités ou les mesures qui ont un impact sur l'environnement ou qui sont susceptibles d'avoir un tel impact et sur les activités menées ou les mesures prises en application de la Convention et de ses protocoles. Le secrétariat du PAM a déclaré que la réunion des Parties contractantes avait décidé d'élaborer une stratégie en matière d'information et de communication. Le Groupe de l'information du secrétariat et l'INFORAC, qui est un centre d'activités régionales créé par l'Italie, ont été mis en place pour traiter des questions d'information et de communication. En outre, tous les centres d'activités régionales du PAM publient des ouvrages sur l'environnement. Les sites Web du PAM et de ces centres d'activités régionales fournissent les informations sur l'état du milieu marin et côtier ainsi que sur leurs propres activités. Les centres d'activités régionales de Croatie et de Tunisie ont mis en place des mécanismes d'échange d'informations sur la gestion des zones côtières et la biodiversité.

Tous les documents affichés sur le site Web du PAM sont publiés dans deux à quatre langues, et des efforts seront faits pour que le site soit présenté en anglais, arabe et français. Toute demande d'information par un membre du public est traitée conformément à la Convention.

Les informations sont fournies à titre gracieux.

16. La Convention-cadre pour la protection de l'environnement de la mer Caspienne (Convention de Téhéran), qui est entrée en vigueur en août 2006, stipule que les Parties contractantes s'efforcent d'assurer l'accès du public à l'information sur l'état de l'environnement de la mer Caspienne ainsi que sur les mesures prises ou prévues pour prévenir, maîtriser et réduire la pollution de la mer Caspienne conformément à leur législation nationale, compte tenu des dispositions des accords internationaux en vigueur concernant l'accès du public à l'information sur l'environnement.

17. Le bureau de l'organe exécutif de la Convention de la CEE sur les effets transfrontières des accidents industriels a déclaré que l'organe exécutif s'efforçait de faire en sorte que les travaux de la Convention soient transparents pour tous. Tous les documents officiels sont disponibles sur le site Web de la Convention, et les équipes spéciales, groupes d'experts, programmes et réunions spéciales de la Convention sont encouragés à afficher les informations et les rapports disponibles sur l'Internet. Des mesures particulières ont été prises concernant certains domaines. Tout d'abord, le Protocole de 1998 sur les polluants organiques persistants et le Protocole de Göteborg de 1999 comportent chacun des articles sur la sensibilisation du public qui prévoient que les Parties encouragent la diffusion d'informations concernant, par exemple, les émissions de substances, les effets de ces émissions, les différentes possibilités en matière de gestion et les différentes solutions possibles. Deuxièmement, l'organe exécutif a adopté un certain nombre de décisions visant à rendre publiques certaines données détenues par les centres internationaux de la Convention ou par le secrétariat. Par exemple, les réponses des Parties au questionnaire biennal sur les stratégies et les politiques sont désormais régulièrement affichées sur le site Web de la Convention.

18. Le secrétariat de la Convention de la CEE sur les effets transfrontières des accidents industriels (Convention sur les accidents industriels) a déclaré que les informations concernant les activités dangereuses sont conservées par le secrétariat. Conformément à la décision des Parties à la Convention, l'accès à ces informations est limité aux autorités compétentes des

Parties, principalement pour des raisons de sécurité. L'accès à d'autres documents est assuré de manière non officielle, comme indiqué dans la section suivante.

19. Le secrétariat de la Convention de la CEE sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement (EIE) dans un contexte transfrontière (Convention d'Espoo) a déclaré que les documents officiels, y compris les ordres du jour et les rapports des réunions et les documents d'information étaient librement disponibles en anglais, en français et en russe, en particulier sur le site Web de la Convention (<http://www.unece.org/env/eia/>). Lors de sa troisième réunion (juin 2004), la Réunion des Parties a demandé à ce que davantage d'informations soient affichées sur le site Web, et notamment l'intégralité des documents concernant l'application de la Convention jusqu'en 2003, les ordres du jour des réunions du Comité de l'application; les accords et mécanismes bilatéraux et multilatéraux chargés de donner effet aux obligations imposées par la Convention; des informations sur les cas d'EIE transfrontière, les autorités nationales chargées de ces évaluations, les bases de données nationales sur les évaluations transfrontières et d'autres informations en rapport avec l'application de la Convention ainsi que les liens électroniques pertinents. La réunion a également demandé aux Parties de diffuser aux organisations non gouvernementales et à d'autres entités des conseils sur l'application pratique de la Convention, de les sensibiliser et de les aider à appliquer la Convention. Les réponses au questionnaire concernant l'application de la Convention au cours de la période 2003-2005 peuvent être consultées sur le site Web. Les ordres du jour des réunions du bureau ne sont pas diffusés auprès du public et les réunions du bureau ne donnent pas lieu à des rapports officiels.

20. Le secrétariat du Comité européen de l'environnement et de la santé (EEHC) a déclaré que l'EEHC a convenu d'afficher à l'avance sur son site Web (www.euro.who.int/eehc) toute la documentation de ses réunions.

21. La Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) a déclaré que sa politique environnementale, adoptée en 2003, comporte des engagements importants en matière de consultation et d'information du public, notamment s'agissant de projets pour lesquels doit être réalisée une évaluation de l'impact sur l'environnement³. La politique

³ Les réponses au questionnaire ont été fournies par des fonctionnaires du Département de l'environnement et de la communication de la BERD et ne reflètent pas nécessairement l'opinion de la Banque.

environnementale de la BERD tient compte des principes de conventions internationales telles que la Convention d'Aarhus et la Convention d'Espoo et les appuie. La BERD a également adopté une politique de l'information qui énonce les principes applicables à la transparence et définit les règles de confidentialité. Cette politique prévoit la diffusion de certaines informations par le Bureau des publications, les bureaux résidents et par l'intermédiaire du site Web (www.ebrd.com), et traite également des questions de traduction.

22. Le secrétariat de la Convention pour la protection de l'environnement marin en mer Baltique (Commission d'Helsinki) a déclaré que les documents préparés pour les réunions de la Commission ainsi que les rapports publiés à l'issue de ces réunions sont disponibles sur Internet. Sa politique consiste à distribuer les ordres du jour et les calendriers provisoires des réunions, ainsi que les documents qui seront étudiés, à l'exception de ceux portant sur les questions d'ordre interne, à tous les participants invités trente jours à l'avance. Tout utilisateur peut avoir accès aux documents, aux rapports et aux comptes rendus après leur adoption par la réunion. En ce qui concerne les informations au sujet des questions techniques, la Convention oblige les Parties contractantes à faire en sorte que le public ait accès aux informations sur la situation de la mer Baltique et des eaux de ses bassins versants, de même que sur les mesures en cours ou prévues pour prévenir et éliminer la pollution et leur efficacité.

23. Le Règlement intérieur de la Convention du bassin de la Sava (Commission de la Sava) prévoit l'accès du public aux documents de la Commission, de son secrétariat et des groupes d'experts, sauf décision contraire de la Commission. Une fois approuvé par celle-ci, le rapport annuel est également disponible. Le règlement intérieur impose à la Commission de créer un site Web et de l'utiliser, à chaque fois que cela présente de l'intérêt, pour diffuser des documents et y permettre l'accès, ainsi que pour recueillir les observations du public. Aux termes du règlement intérieur, en affichant les documents sur son site Web, la Commission de la Sava s'acquitte de son obligation à rendre l'information accessible par le public.

24. La Nordic Environment Finance Corporation (NEFCO) a déclaré que tous ses projets sont évalués avant, pendant et après les investissements et que leurs effets combinés sur l'environnement font l'objet d'un rapport annuel. C'est ce rapport (y compris un rapport non officiel sur l'impact interne) qui constitue le moyen officiel d'accès à l'information sur l'environnement.

25. La Division du développement durable de la Banque africaine de développement (BAFD) a déclaré que la Banque a élaboré une nouvelle politique de diffusion de l'information (que l'on peut consulter à l'adresse www.afdb.org) qui traite de questions liées aux évaluations d'impact sur l'environnement et d'impact social. Les procédures en la matière prévoient notamment l'accès à l'information et la communication d'éléments clefs.

26. La Division de l'environnement de la Banque interaméricaine de développement a déclaré qu'en vertu de sa politique de l'information (OP-102) son Centre public d'information diffuse, notamment par l'intermédiaire de son site Web (www.iadb.org/exr/pic), des informations opérationnelles concernant en particulier les projets, les politiques et les évaluations. Cette politique a été révisée en août 2006.

27. La Banque asiatique de développement (BASD) applique depuis 2005 une politique en matière d'information du public (<http://www.adb.org/Documents/Policies/PCP/default.asp?p=disclose>) qui prévoit d'une manière générale la communication d'informations, à un certain nombre d'exceptions près. Les règles applicables à la communication d'informations sont affichées à l'adresse <http://www.adb.org/Environment/policy.asp>.

Pratiques non officielles concernant l'accès à l'information

28. Vingt-cinq instances ont fait part de l'existence de pratiques non officielles concernant l'accès à l'information. Dans environ un tiers des cas, ces pratiques viennent s'ajouter aux règles et procédures officielles mentionnées ci-dessus. Les autres instances n'ont pas de procédures officielles. La présente section commence par l'examen des instances qui appliquent à la fois des règles et procédures officielles et des pratiques non officielles.

29. La Commission baleinière internationale a déclaré que son site Web présente une grande diversité d'informations, notamment les documents officiels et les rapports des réunions, consultables gratuitement.

30. Pour la Banque mondiale, les publications consacrées à la surveillance de l'environnement par son bureau régional pour l'Asie de l'Est et le Pacifique constituent un bon exemple de certaines pratiques non officielles destinées à faciliter la diffusion d'informations sur l'environnement (voir www.worldbank.org/eap).

31. Le secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices observe que la plupart des pratiques de la Convention concernant l'accès à l'information ne sont pas officielles. Sa politique générale consiste à fournir les informations demandées, à moins qu'il ne s'agisse d'informations confidentielles.

32. Le Bureau de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels a déclaré que certains des centres de programme de la Convention ont pris l'initiative de diffuser ou de publier (avec l'accord des experts) des données et des résultats sans règles officielles. Il a fait observer que d'une manière générale l'organe exécutif encourage ses organes subsidiaires et ses centres de programme à rendre les données facilement accessibles et à publier les résultats dans des revues scientifiques et la presse grand public.

33. Le secrétariat de la Convention sur les accidents industriels a déclaré que tous les documents officiels et non officiels de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires ainsi que les informations communiquées par le secrétariat étaient librement disponibles sur le site Web de la Convention. Comme indiqué ci-dessus, et conformément à la décision des Parties à la Convention, les informations que possède le secrétariat concernant les activités dangereuses ne peuvent être consultées que par les autorités compétentes des Parties.

34. Le secrétariat de la Convention d'Espoo cherche à publier sous une forme accessible les documents officiels et d'autres informations. Par exemple, il a publié en anglais, en français et en russe les directives récemment adoptées par la Réunion des Parties, ainsi que des affiches, des brochures et d'autres documents d'information. La Convention et son Protocole ont été officiellement traduits en arabe et en espagnol et certaines Parties ont traduit la Convention, son Protocole et ses directives pratiques dans leur langue nationale. Le site Web de la Convention (www.unece.org/env/eia) fournit des informations au sujet des réunions organisées dans le cadre de la Convention, y compris les documents non officiels en anglais et en russe, ainsi qu'au sujet d'autres activités liées au plan de travail de la Convention et les rapports

financiers biannuels. Les résultats des procédures d'enquête sont également disponibles. On trouve en outre sur ce site des informations de fond sur les évaluations environnementales stratégiques et les EIE transfrontières ainsi que des liens avec d'autres documents, notamment des directives publiées par des organisations non gouvernementales. Le secrétariat répond rapidement à toute demande d'informations concernant des questions de procédure et de fond et envoie si nécessaire, gratuitement, les informations demandées par courrier. Il publie une lettre d'information officielle, traduite en russe par une organisation non gouvernementale. Les documents, les annonces et d'autres informations sont communiquées par voie électronique aux organisations non gouvernementales, et des organisations non gouvernementales figurent sur les listes d'envoi de documents pour consultation. Des observations au sujet de ces documents sont acceptées de tous, à condition qu'elles ne soient pas formulées de manière anonyme. Afin d'illustrer l'approche adoptée par le Comité d'application et de diriger les personnes intéressées vers les réponses appropriées des Parties, le secrétariat a affiché sur le site Web la correspondance entre le Comité et les Parties, avec l'accord du Comité d'application et des Parties concernées.

35. La BERD a déclaré disposer, en plus des règles officielles, de procédures non officielles et de directives pour la diffusion d'informations.

36. Le secrétariat de la Commission de la Sava a déclaré qu'outre les procédures officielles, les membres de la Commission et le secrétariat participent fréquemment à des ateliers, tables rondes et autres réunions concernant la navigation et la protection des eaux et des écosystèmes aquatiques. Les membres de la Commission et du secrétariat accordent également des entretiens à des journaux, des stations de radio et des chaînes de télévision.

37. La Division de l'alerte rapide et de l'évaluation du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a déclaré que le PNUE fournit des informations sur l'environnement par l'intermédiaire de son site Web (www.unep.org). Des retransmissions pilotes sur Internet ont été organisées lors des dernières sessions du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement du PNUE.

38. Le secrétariat du Programme sur l'homme et la biosphère de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a déclaré que l'accès à l'information constitue l'une des bases de la création et de la gestion de réserves de la biosphère. S'agissant du caractère géographique de la Convention d'Aarhus, la majorité des pays et des sites du réseau EuroMAB ont créé une page Web avec un lien vers le site du programme (<http://www.unesco.org/mab>). Le secrétariat envoie tous les trois mois une lettre d'information électronique à tous les contacts du programme. Les documents d'information concernant l'examen décennal de chaque site sont disponibles sur demande, sous réserve de l'accord du gouvernement concerné.

39. Le Fonds international de développement agricole (FIDA) a déclaré qu'en ce qui concerne l'accès à l'information sur l'environnement, il organise des formations et des campagnes de sensibilisation au niveau des pays/projets et utilise, au niveau mondial, des moyens techniques appropriés tels que sites Web, bases de données et retransmission de manifestations sur l'Internet (voir le site du FIDA à l'adresse www.ifad.org et le portail sur la pauvreté rurale à l'adresse <http://www.ruralpovertyportal.org>).

40. Le secrétariat de l'approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques a déclaré qu'il avait été chargé par la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques d'assurer l'échange d'informations. À cet effet, il utilise largement son site Web, sur lequel il affiche tous les documents pertinents à l'intention du public.

41. Le secrétariat de la Convention sur la future coopération multilatérale dans les pêches de l'Atlantique Nord-Ouest (OPANO) a déclaré que la plupart de ses documents tels que comptes rendus des réunions, statistiques des prises, décisions adoptées et conseils scientifiques, peuvent être consultés sur le site Web de l'OPANO. Toutefois, les documents de travail distribués à l'occasion des réunions de même que les données du système de surveillance des navires sont considérés comme confidentiels. Il est habituellement donné suite aux demandes d'informations générales.

42. Dans sa réponse en tant que Partie à l'Accord de Cotonou entre les Communautés européennes et les États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, la Commission européenne a déclaré que sa politique consistait à rendre publiques les informations découlant des profils

environnementaux de pays. Les informations résultant des évaluations d'impact sur l'environnement sont normalement disponibles en fonction de la législation du pays concerné.

43. Le Bureau de la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau) a déclaré que tous les documents officiels tels qu'ordres du jour, documents d'information et rapports sont disponibles sur le site Web de la Convention. Le secrétariat cherche par ailleurs à y faire figurer des informations (en particulier de nombreux documents non officiels, généralement en anglais et en russe) concernant les réunions organisées dans le cadre de la Convention et de son Protocole, ainsi que d'autres activités figurant soit dans le plan de travail de la Convention soit en rapport avec celui-ci. Le site Web contient en outre de très nombreuses informations de fond sur la coopération dans le domaine des eaux transfrontières dans la région et des liens avec d'autres sources d'information (par exemple les sites Web officiels de commissions de bassin). Le secrétariat répond rapidement, généralement en quelques jours, aux demandes d'informations sur des questions de procédure et des questions techniques, y compris par envoi de documentation par courrier à titre gracieux. Les documents, les annonces et d'autres informations sont communiqués par courrier électronique aux organisations non gouvernementales, entre autres. Des brochures et d'autres documents de promotion sont également publiés, généralement au moins en anglais et en russe. Certaines Parties ont assuré la traduction de la Convention et du Protocole sur l'eau et la santé dans leur langue nationale.

44. Le Bureau du Comité du logement et de l'aménagement du territoire de la CEE a déclaré que tous les documents officiels du Comité et de son groupe de travail de l'administration des biens fonciers sont disponibles sur le site Web de chacun de ces organes.

45. Le Bureau du Comité des politiques de l'environnement de la CEE a déclaré que les documents officiels du Comité et les rapports de ses sessions sont affichés sur le site Web du Comité (<http://www.unece.org/env/cep/welcome.html>).

46. Le secrétariat du Comité de l'énergie durable de la CEE a déclaré que tous les documents officiels et rapports des sessions sont affichés sur le site Web du Comité (<http://unece.org/ie>).

47. Le secrétariat du processus «Un environnement pour l'Europe» de la CEE a déclaré que tous les documents examinés lors des processus préparatoires et les conférences ministérielles sont affichés sur son site Web (www.unece.org/env/efe/welcome.html) pour information et observations des organisations non gouvernementales, centres régionaux pour l'environnement et représentants d'autres grands groupes participants.
48. Le secrétariat du Comité européen de l'environnement et de la santé a déclaré que les informations sur les activités menées dans les pays à l'appui de l'application des engagements pris lors de la quatrième Conférence ministérielle sur l'environnement et la santé (Budapest, 2004) peuvent être facilement consultées au moyen d'une carte conviviale sur le site Web du Comité. Cette carte, dont les données proviennent des pays, est régulièrement mise à jour et fournit également des informations sur les activités menées par des organisations non gouvernementales.
49. Le secrétariat de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et des milieux naturels de l'Europe (Convention de Berne) a déclaré que tous les documents soumis à son Comité permanent, pour décision ou pour information, peuvent être consultés sur le site Web du Conseil de l'Europe.
50. Le Centre d'information scientifique de la Commission inter-États d'Asie centrale chargée de coordonner la gestion de l'eau a déclaré que toutes les activités de la Commission sont affichées sur le site Web de celle-ci et publiées sur papier.
51. Le secrétariat de la Convention sur la protection des Alpes (Convention alpine) a déclaré que la Convention n'a pas adopté de règles ou procédures officielles concernant l'accès à l'information mais que les tâches de relations publiques du secrétariat consistent notamment à répondre aux demandes d'informations et à fournir, par l'intermédiaire du site Web de la Convention (www.alpenkonvention.org), des informations complètes, par exemple les résultats de la Conférence organisée tous les deux ans.
52. Le secrétariat de la Commission internationale pour la protection du Rhin (CIPR) a déclaré publier fréquemment des brochures sur son site Web, et que ce site fournit des informations sur une grande diversité de questions liées à l'eau. Les demandes d'informations sur la politique de

l'eau dans le bassin du Rhin reçues par le site proviennent du monde entier, et ceux qui le souhaitent peuvent télécharger des cartes des risques d'inondation.

53. La Division de l'environnement et du développement durable de la Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) a déclaré ne pas avoir de règles ou procédures officielles concernant l'accès à l'information, mais les documents des organes directeurs de même que les rapports des réunions sont régulièrement publiés sur son site Web.

Accès à la justice

54. Huit instances ont déclaré posséder des règles, procédures ou pratiques concernant l'accès à la justice en matière d'environnement. Sept d'entre elles disposent de procédures officielles et l'une a adopté certaines pratiques de portée limitée et non officielles.

55. Le Bureau de la Convention sur l'eau a déclaré que la procédure de respect des dispositions que les Parties au Protocole sur l'eau et la santé ont adoptées lors de la première réunion (Genève, janvier 2007) permet à des membres du public de saisir le Comité chargé du respect et de l'application des dispositions de communications concernant une Partie au Protocole.

56. Le secrétariat de la Convention d'Espoo a déclaré que la Réunion des Parties à la Convention a créé un comité chargé de l'examen du respect des dispositions de la Convention, qui n'a pas pour objet de pénaliser les Parties mais de les aider. La Réunion des Parties a décidé de garder à l'examen (et de développer si nécessaire) la structure et les fonctions du Comité au vu de l'expérience que celui-ci aura acquise, y compris concernant la participation du public, question qu'il a longuement étudiée dans le cadre de ses travaux. À l'heure actuelle, les travaux des réunions du Comité d'application consacrés à des communications ne sont pas ouverts aux observateurs, sauf si le Comité et la Partie concernée l'acceptent, et le mandat du Comité ne prévoit pas la possibilité pour le public d'engager une procédure pour non-respect des dispositions. Toutefois, lors de sa troisième réunion (juin 2004), la Réunion des Parties a demandé au Comité d'étudier la possibilité de définir des critères pour traiter des informations provenant d'autres sources que les Parties elles-mêmes dans le cadre de sa fonction «Initiative» (en vertu de laquelle c'est le Comité lui-même qui entreprend l'examen du respect des

dispositions par une Partie). Le projet de règles en cours de rédaction par le Comité en vue de la prochaine réunion des Parties n'exclut pas les informations provenant du public.

57. Les autres éléments pertinents du projet de règles de fonctionnement du Comité d'application sont les suivants: les observateurs pourraient, à l'invitation du Président, et s'il n'y a pas d'objection de la part des membres présents, participer aux débats de toute réunion présentant un intérêt direct pour eux, sans toutefois participer à la préparation et à l'adoption d'éventuels rapports, constatations ou recommandations; les documents de travail préparés par le secrétariat ou par des membres du Comité pour les réunions ne devraient pas être publics, sauf décision contraire du Comité (contrairement à la pratique du Groupe de travail de la Convention sur les évaluations d'impact sur l'environnement); les communications et les documents connexes ne devraient pas être publics, mais le secrétariat devrait afficher un bref résumé des communications sur le site Web de la Convention; les documents de travail et les autres informations liées à des questions précises ne devraient pas être publiés, et leur teneur devrait être considérée comme confidentielle si la demande en est faite. La Réunion des Parties ne dispose pas d'un mécanisme permettant au public d'avoir accès à une procédure d'examen concernant l'application de ses règles et normes. Toutefois, les organisations non gouvernementales peuvent saisir la Réunion des Parties en cas de difficultés. Jusqu'à présent, cela ne s'est pas produit.

58. Le secrétariat de la Convention de Berne a fait référence à sa procédure d'examen, adoptée à titre provisoire par son Comité permanent en 1984. En 1993, le Comité permanent a adopté, à titre provisoire, une procédure écrite. Le secrétariat de la Convention a déclaré que la procédure d'examen offre aux citoyens européens ainsi qu'aux organisations gouvernementales et non gouvernementales européennes un mécanisme officiel et systématique d'inciter le secrétariat et le Comité permanent de la Convention de Berne à examiner, dans l'espoir de les régler, des questions et problèmes qui pourraient découler de l'application de la Convention. Normalement, le processus est engagé à la suite d'allégations par des organisations non gouvernementales selon lesquelles une ou plusieurs Parties n'auraient pas respecté les dispositions de la Convention. Pour le secrétariat de la Convention, cette procédure permet d'identifier les faits, de faire prendre conscience de la question au-delà des frontières du pays concerné, de mobiliser un appui politique au sein d'une instance internationale en vue de régler la question considérée et de recommander, d'examiner et d'appuyer d'éventuelles solutions.

59. Dans sa réponse, la BERD a déclaré disposer d'un mécanisme indépendant de recours permettant aux populations locales qui s'estiment pénalisées par un projet financé par la Banque soit de faire valoir que celle-ci n'a pas suivi ses propres politiques (par exemple, en matière d'environnement), soit de demander une aide pour résoudre le problème (par exemple, de demander que le mécanisme indépendant de recours joue un rôle dans le rétablissement de la communication avec l'auteur du projet).

60. Le secrétariat de la Convention alpine a déclaré que compte tenu de sa pratique libérale concernant l'accès à l'information, il n'est pas nécessaire de mettre en place de mécanismes d'examen de demandes d'accès à l'information. En vertu du mécanisme existant, les Parties contractantes mais également les organisations non gouvernementales dotées du statut d'observateur peuvent présenter des demandes en cas de non-respect présumé.

61. La Division du développement durable de la Banque africaine de développement a déclaré que la Banque avait récemment adopté les règles et procédures de fonctionnement de son mécanisme indépendant d'examen, ce qui devrait accélérer l'application intégrale du nouveau système d'examen, y compris en ce qui concerne l'accès à l'information et la participation du public.

62. La Division de l'environnement de la Banque interaméricaine de développement a déclaré que la Banque disposait d'un mécanisme indépendant d'enquête, approuvé en 1994 puis révisé en 2000, permettant aux parties prenantes de demander à ce qu'une enquête soit engagée lorsqu'elles estiment que les politiques de la Banque n'ont pas été respectées. En 2005, la direction a proposé de le remplacer par un mécanisme de consultation et d'examen du respect des dispositions, et a engagé des consultations publiques à ce sujet.

63. Pour le FIDA, l'accès à la justice en matière d'environnement est «l'élément le plus faible de ses projets»; dans certains projets cependant, les communautés peuvent demander l'assistance de prestataires de services, une assistance technique ou des conseils en matière d'accès à la justice.

64. La plupart des autres instances internationales n'ont pas abordé la question de l'accès à la justice en matière d'environnement dans leurs réponses. Le Forum des Nations Unies sur les forêts a déclaré que son action n'a pas de liens avec la justice en matière d'environnement. Le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique a observé qu'il n'y a aucune référence dans les dispositions de la Convention ou les décisions de la Conférence des Parties à l'accès à la justice tel qu'envisagé dans la Convention ou les lignes directrices d'Aarhus.
